



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 34/2026/FB/SD

PROLONGATION - Arrêté municipal autorisant l'installation d'un échafaudage et règlementant la circulation - 20 rue du Fond

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

Vu la demande de Monsieur Alphonse BENDER sollicitant une prolongation de la permission de voirie pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public le long de la propriété sise 20 rue du Fond à MOTHERN, pour y effectuer des travaux de ravalement de façade de la maison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

Vu le nouveau Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal n°29-2026 autorisant Monsieur Alphonse BENDER à installer un échafaudage sur le domaine public au niveau de l'emprise du chantier située 20 rue du Haut Village à Mothern pour des travaux d'isolation extérieure et de ravalement de façade de sa maison du 06 juillet 2026 au 18 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°29-2026 est prolongé du 19 juillet 2026 au 1^{er} août 2026 inclus.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°29-2026 restent inchangées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur Alphonse BENDER – 20 rue du Fond 67470 MOTHERN
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Le service de ramassage des ordures ménagères



Fait à Mothern, le 16 juillet 2026
Le Maire,
Florian BUCHMANN

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 16/07/2026
Date de publication sur le site internet de la commune le : 16/07/2026